



BS.21-12-007-AF

Check-List

Décembre 2021

Vos délégués SNPNC/FO se rendent dans les différentes instances. Voici les éléments phares que nous avons choisi de vous faire partager...



Fabrice Huret



Paula Tassel

■ INFO CRPN

Vous êtes nombreux à nous demander conseil lorsque vous recevez un courrier du service gestion d'Air France, l'année civile précédant celle de votre 54^{ème} anniversaire. Il vous est demandé si vous refusez la réduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels de 30 % prévue pour la profession. Ce courrier vous sera d'ailleurs renvoyé au cours du 54^{ème} anniversaire et ainsi de suite si vous ne renoncez pas à la déduction à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivante.

LA REDUCTION FORFAITAIRE DE 30% AVEC PLAFOND DE 7600 EUROS, QUESAKO ?

C'est un dispositif, dont bénéficient Salariés et Employeurs, qui permet de réduire de 30% l'assiette de cotisation correspondant au Brut Sécurité Sociale, montant brut en euros sur lequel sont prélevées certaines cotisations sociales. Autrement dit, cette déduction permet de réduire le montant de certaines cotisations et ainsi d'augmenter la rémunération nette du salarié. Cette déduction permet donc une économie substantielle à l'employeur et au salarié.

QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

La déduction forfaitaire de 30% vous permet donc d'économiser sur l'année une somme qui varie en fonction de votre grade et salaire. Mais en contrepartie, cela ampute sérieusement votre future allocation chômage dont le calcul est basé sur cette assiette de cotisation du Brut Sécurité Sociale.

L'accord passé avec les syndicats vous donne donc la possibilité de renoncer à cette déduction afin de cotiser à taux plein sur les douze derniers salaires. Cela a pour conséquence de percevoir une allocation chômage calculée par rapport à une rémunération supérieure.

ATTENTION CEPENDANT ! La réforme Pôle Emploi sur la base de calcul des indemnités est passée depuis le 1^{er} Octobre 2021 . Elle prévoit un calcul basé sur les 3 dernières années suivant l'âge. Cela signifie qu'il vous faudra renoncer à l'abattement, trois ans avant votre départ prévu et non plus juste l'année qui le précède.

EN RESUMÉ :

Je compte quitter l'entreprise dans les 12 prochains mois (voire dans les 36 mois) -> Je renvoie le coupon réponse pour renoncer à la déduction de 30% à la gestion AF [pas de possibilité de modifier son choix].

Je compte poursuivre mon activité -> Je n'ai rien à faire, ce qui implique le maintien de la déduction de 30%.

■ QUELQUES CHIFFRES

495 HST étaient dans le **vivier CCT** au 1er octobre 2021.

20 seront promus **CC** au **1^{er} janvier 2022**, **121** le seront également au **1^{er} février 2022**.

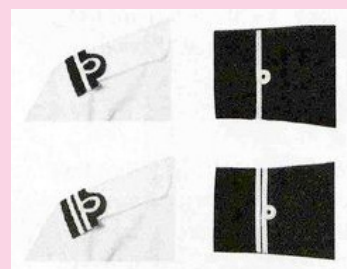
La deuxième partie de la sélection CC42 [42 bis] devrait prochainement être programmée en stage de formation CC.

130 promotions CCP [issus de la **sélection CCP 116**] ont eu lieu au **1^{er} décembre 2021**.

La sélection CCP 117 est en cours. Cependant pour répondre aux besoins immédiats, **64 candidats de la 117** [retenus à l'ancienneté : 07/2006] **ont été admis en stage de formation CCP** à compter de janvier 2022. **La sélection se poursuit pour 171 candidats**.

Le comité de décision de la 117 se déroulera début mars 2022 et fixera le nombre exact de CC retenus pour accéder au poste de CCP. **24 CCPT seront promus au 1er février** [9 de la sélection 116 et 15 de la sélection 117].

Une nouvelle sélection CCP devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2022.



■ INFOS PROD

Possibilité de déplacer les congés à la main du PNC.

Reprise à la main du PNC DDA 2 [avec l'accès aux bulles pendant 48h]

Fin de la période de MS accolés systématiquement sur les périodes de moins de 7 CP à partir d'avril [mesure ponctuelle APLD] attention en posant ses congés été 22.

Maintien de l'acceptation par défaut **des poses de DDA TAF pour les HST sur le 1^{er} semestre 2022.**

Remise à niveau des points DDA en Avril [c'est à dire remise des points en février pour la pose de vol / repos d'avril] et toujours 100 points + 1,5 par année d'ancienneté.

Rémunération changement de classe janvier 2022 : si on ne sait plus où on se situe dans son changement de classe, on peut le voir sous ipn [[e-service RH / Mon parcours pro / historique de carrière](#)] de quand date le dernier changement de classe. En tant qu'HST par exemple il faut 3 ans dans la classe 3 et 4 et 5 ans dans les classes 1 et 2 pour changer de classe [voir page 23 et 24 de l'AC sous media lib].

■ TRAVAUX SALLE BISOUS

Des travaux d'aménagement vont avoir lieu dans la salle d'arrivée dite «salle bisous» pour l'installation de casiers collectifs à destination des PNC. **Si vous avez des bagages à récupérer dans cette salle, faites-le avant le 19 janvier 2022**, sans quoi, ils seront déplacés et stockés dans le bâtiment EXACIEL /ZA du moulin, 9 rue du Noyer, 95700 Roissy-en-France Joignables au 01.34.38.58.93/91 de 08h15 à 12h15 et de 14h00 à 17h30 pour une durée de 45 jours.

■ FERMETURE PARKING LES ROSIERS

Les locaux de Paray Vieille Poste vont être rendus avec la **fin du Bail ADP du Parking «les rosiers» (parking pour convenance personnelle) au 15 décembre.** Dès lors, pour récupérer votre véhicule, vous devrez vous adresser au Poste de Sécurité avec une date limite au 28/02/2022.

Vous pourrez vous rendre au **Parking «les cerisiers» à partir du 1^{er} décembre** (afin de libérer au plus vite le parking à céder). L'accès se faisant juste à gauche avant le PC Sécurité.

■ FIN DU REPORT DE CLASSE POUR CAUSE DE CONGÉ PARENTAL

Suite à notre courrier en date du 11 février, nous avons... enfin !... reçu une réponse positive de la part de la Direction qui va procéder à l'extraction des PNC qui feront l'objet d'un report d'avancement au 1^{er} janvier prochain. Conformément à notre demande, les périodes d'inactivité en lien avec les congés parentaux ne seront pas décomptées.

Jusqu'alors, le PNC qui prenait un congé parental d'éducation de 6 mois ou plus l'année qui précédait son changement de classe subissait un report d'un an. **Le report de classe était une injustice, le SNPNC a lutté pour corriger cette discrimination.**

■ VALIDATION DE L'ANNÉE 2020 DANS LES CARRIÈRES

L'activité d'un exercice est habituellement validée dans les carrières dans le courant de l'été [après que le Service de la CRPN Employeurs-Recouvrement a traité les déclarations des employeurs]. Pour 2020, année particulière, avec l'apparition du Covid et du chômage partiel, il a été proposé aux employeurs à partir de mars 2020 de reporter le règlement de la part patronale des cotisations. En conséquence, **la validation de 2020 ne pourra être effectuée que lorsque l'intégralité des cotisations aura été versée (Air France a jusqu'en 2024 pour s'acquitter des cotisations reportées).**

Vous n'aurez donc pas une information actualisée pour 2020 dans vos espaces personnels. Toutefois, pour les PN liquidant leurs droits à pension, les temps et salaires 2020 seront pris en compte dans la carrière. La gestion paye a envoyé une note explicative sur ce sujet [la note est disponible dans votre coffre fort [mypeople.doc](#)].

■ MUTUELLE

Cette année, votre carte de Tiers Payant (Mutuelle) sera mise à votre disposition dans votre espace adhérent. Libre à vous de l'imprimer ou pas. Vous pourrez aussi l'enregistrer dans votre téléphone et la montrer à votre pharmacien, ou la lui envoyer en format PDF. Pensez à vérifier le nom de vos ayants droit si vous en avez [conjoint, enfants].

■ SNPNC AF

Rejoignez le Groupe Facebook



Syndiquez-vous utile !

Nom :

Prénom :

@ :

Grade / Secteur :



www.snpnc.org